

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2026

Sur convocation de Monsieur Philippe DESHAYES, Maire, en date du 02 juillet 2026.

Etaient réunis à la salle de Conseil de la Mairie,

Sous la présidence de Philippe DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Philippe DESHAYES, M. Laurent DEFOND, Mme Magalie MONNERET, M. Benjamin CACHEUX, Mme Aurélie LAPCHOUK, M. Alain D'IRUMBERRY DE SALABERRY, Mme Joëlle SANDRÉ-SELLIER, M. Didier NOUVELLON, M. Jean-Luc GASPARINI, Madame MAGRI Nicole, M. Romaric BLANC, Mme Vanina HENRY-ESNAULT, Mme Carol THUBET.

Absent excusés :

M. Mickael ELAND a donné pouvoir à Mme Aurélie LAPCHOUK

Mme Sylvie DESNEUX-JOUBERT a donné pouvoir à M. Laurent DEFOND

Mme Aurélie LAPCHOUK a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet de la délibération</u>
1	Actes dans le cadre de la délégation de pouvoir
2	Attribution du marché de la restauration scolaire
4	Demande de gratuité du complexe Fosséen pour l'UNILOÉ
5	Demande de gratuité du complexe Fosséen pour Les Copains Fosséens à l'occasion du marché de Noël
Questions diverses	

N°2026 – 51 – Actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Conformément aux dispositions inscrites dans l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le Maire doit rendre compte des missions déléguées à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal », le Maire rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant en vertu de la délibération du 20 mars 2026 :

Décision n°2026-26 du 02 juillet 2026 – Acceptation du versement des indemnités relatives aux arrêts maladies survenus sur la période du 1^{er} au 18 avril 2026 de 216,84 euros (deux cent seize euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Décision n°2026-27 du 03 juillet 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un défibrillateur, auprès de la société FND CARDIO COURSE – PA Moulins de la Lys – rue Fleur de Lin – local 11 – 59116 HOUPLINES pour un montant de 1457,00 € HT soit 1748,40 € TTC.

Décision n°2026-28 du 03 juillet 2026 – Signature d'un bon de commande pour l'acquisition d'un réfrigérateur pour les ateliers auprès de la société CONFORAMA – Parc d'activités des Couratières – Centre commercial Blois 2 – 41000 VILLEBAROU pour un montant de 183,32 € HT soit 219,99 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De prendre acte des décisions prises par le Maire

Après délibération le conseil municipal vote :

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PREND PAS PART AU VOTE	

M. Gasparini émet l'idée qu'un défibrillateur devrait peut-être être installé à la Grange du Moulin d'Arrivay.

M. Le Maire et M. Cacheux estiment que c'est une bonne idée et qu'ils vont y réfléchir.

M. Nouvellon évoque la possibilité de renforcer la sécurité par un grillage, en plus des barrières de sécurité existantes au Moulin.

M. Cacheux précise que ce n'est pas prévu, car les locataires ne doivent pas se rendre à cet endroit et que les parents ont la responsabilité de surveiller leurs enfants.

N°2026 – 52 – Attribution du marché « Elaboration sur place et fourniture de repas pour la restauration de l'école maternelle et élémentaire de Fossé »

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles R.2123-1 et R.2131-14 relatifs aux services sociaux et autres services spécifiques ainsi que l'avis NOR : ECOM 1831822V,

L'actuel marché de restauration scolaire se terminant au – août 2026, il a été décidé de relancer une consultation pour l'élaboration sur place et la fourniture de repas pour la restauration de l'école maternelle et élémentaire de Fossé.

Une publicité est parue sur la plateforme marchés-sécurisés le 8 juin 2026 demandant un retour des offres au 29 juin 2026 au plus tard.

À cette date, 2 offres ont été reçues :

RESTAUVAL

API Restauration

La commission « affaires scolaires, petite enfance et jeunesse » s'est réunie le 30 juin 2026 pour analyser les offres.

Il en ressort le classement suivant :

1. API RESTAURATION avec une note globale de 86,5/100 et un montant prévisionnel de 60 201,42€ HT/an (hors révision de prix et à effectif constant)
2. RESTAUVAL avec une note globale de 81,12/100 et un montant prévisionnel de 60 833,04€ HT (hors révision de prix et à effectif constant)

Sur proposition de la commission « affaires scolaires, petite enfance et jeunesse » il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De retenir l'offre de l'entreprise API RESTAURATION pour un montant prévisionnel de 60 201,42€ HT/an pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

De retenir l'offre de l'entreprise API RESTAURATION pour une durée d'un an renouvelable 3 fois
D'autoriser Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette délibération.

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PREND PAS PART AU VOTE	

- Après délibération le conseil municipal vote :

Mme Monneret précise que les offres proposées ont été difficiles à noter et que le classement a été serré.

M. Gasparini demande si Jean-Paul, le cuisinier, restera ?

M. Cacheux et M. Le Maire précisent que le nouveau prestataire est dans l'obligation de lui proposer le poste.

M. De Salaberry demande s'il y a eu, en amont, des contacts avec d'autres communes qui travaillent avec API Restauration ?

M. Le Maire explique que oui et que les retours des communes sont très satisfaisants.

Mme Monneret indique également qu'API Restauration accepte qu'on lui suggère d'autres fournisseurs, qu'il valorise également les légumes et fruits « moches ». Il y a un réel travail sur le partenariat avec les acteurs locaux.

M. Gasparini confirme que c'est une entreprise qui a une bonne réputation.

Mme Monneret explique qu'API Restauration propose de nombreuses animations pour les enfants.

M. Defond demande quel est le délai de réponse de l'actuel cuisinier, Jean-Paul.

Mme Monneret précise que c'est à la société de trouver un cuisinier si Jean-Paul n'accepte pas sa proposition.

Mme Thubet demande sous quel délai, il sera informé ?

M. Le Maire informe que l'information sera donnée dès le lendemain.

M. Gasparini et M. Le Maire précisent que les plats préparés par Jean-Paul étaient très goûteux.

Mme Monneret souhaite ouvrir, à certaines personnes, les repas à la cantine, de manière ponctuelle et sous conditions. (3 adultes maximum).

N°2026 – 53 – Demande de gratuité du complexe Fosséen pour l'UNILOÉ

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-61 du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de location du Complexe fosséen à compter du 01^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2026-42 du 19 mai 2026 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026,

Considérant la demande de l'association l'UNILOE reçue le 18 janvier 2026, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper à titre gracieux le Complexe fosséen le week-end du 06 février 2027 afin d'y organiser une soirée solidaire autour d'un repas dansant permettant de lever des fonds pour l'association,

Considérant que l'association l'UNILOE, dont le siège social se situe à Blois, a été créée pour soutenir et accompagner Loéline, une jeune femme porteuse de la Trisomie 21 qui habite Fossé,

Considérant que la location du Complexe fosséen pendant un week-end débute le vendredi et prend fin le lundi,

Sur proposition de la commission « finances » du 12 mai 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'accorder la gratuité pour la location du Complexe fosséen du vendredi 05 au lundi 08 février 2027.
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Après délibération le conseil municipal vote :**

POUR	15
CONTRE	
ABSTENTION	
NE PREND PAS PART AU VOTE	

M. Le Maire rappelle qu'il n'a pas été versé de subvention à l'association l'UNILOÉ.

Mme Monneret précise que c'est une jeune femme de la commune, qui est très active sur les réseaux sociaux pour l'autonomie des personnes atteintes de handicap et cela apporte un autre regard sur ceux-ci.

Mme Thubet indique que Loéline est passée à la télévision avec M. POKORA.

M. Defond demande s'il y aura une publicité de faite ?

M. Le Maire indique que la commune fera l'information par les différents moyens de communication dont elle dispose.

N°2026 – 54 – Demande de gratuité du complexe Fosséen pour les Copains Fosséens à l'occasion du marché de Noël

Rapporteur : Philippe DESHAYES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-61 du 21 novembre 2022 fixant les tarifs de location du Complexe fosséen à compter du 01^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2026-42 du 19 mai 2026 attribuant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2026,

Considérant la demande de l'association Les Copains fosséens pour bénéficier de l'autorisation d'occuper à titre gracieux le Complexe fosséen les 09 et 10 novembre 2026, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël,

Sur proposition de la commission « finances » du 12 mai 2026,

Monsieur DEFOND Laurent, Madame Sylvie DESNEAUX-JOUBERT et Monsieur Mickaël ELAND ne prenant pas part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

D'accorder la gratuité pour la location du Complexe fosséen du lundi 09 au mardi 10 novembre 2026.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Après délibération le conseil municipal vote :**

POUR	11
CONTRE	
ABSTENTION	1 (P. DESHAYES)
NE PREND PAS PART AU VOTE	3 (L. DEFOND, M. ELAND, S. DESNEUX-JOUBERT)

M. Le Maire indique que cette demande est faite pour permettre d'avoir le temps de ranger, car c'est une grosse manifestation qui demande beaucoup de temps de d'installation et de désinstallation.

M. Gasparini indique également qu'il y aura le repas du 11 novembre à préparer juste après.

M. Le Maire explique que dans l'organisation, il est prévu que les bénévoles de l'association feront le ménage pour ne pas impacter l'organisation du 11 novembre.

Mme Monneret précise que le marché de Noël fait venir beaucoup de monde sur la commune et que la manifestation est connue des communes environnantes.

M. Blanc demande pourquoi, il n'est pas proposé de mettre le complexe à disposition dès le jeudi ?

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas la nécessité d'ajouter une journée de plus. Il précise également que ce sera Mme Henry-Esnault et Mme Desneux-Joubert qui s'occuperont de la décoration.

Questions diverses :

- **FEU D'ARTIFICE :**

M. Cacheux indique que le report du feu d'artifice au 12 septembre est possible pour Pyrofêtes.

- **SICOM 41 :**

M. Le Maire indique qu'une délibération sera présentée à la prochaine réunion du conseil municipal ; il indique également que la commune de Mur-en-Sologne souhaite se retirer, tandis que la communauté de communes du Vendômois souhaite intégrer le syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H43.

Le Maire,
Philippe DESHAYES

La secrétaire de Séance,
Aurélie LAPCHOUK



A blue ink handwritten signature, likely belonging to Aurélie LAPCHOUK, is shown.

